2022- 025
TG

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

SEANCE du 10 novembre 2022 :

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, BOURSIER Adeline, COHAS Régine, JOUIN Nicolas, ROCHIGNEUX Didier, DUCHEZ Stéphane, GRANGE Jean-François GIBERT Marie-Anne, MASSACRIER Marie-Claude.

Absents excusés : GARIN Maximilien donne pouvoir à O. MOLLE, SEFERIAN Sandrine donne pouvoir à R. COHAS, DELHOMME Baptiste donne pouvoir à T. GOUBY.
Absente : COMBE Emilie
Secrétaire de séance : ROCHIGNEUX Didier.

OBJET : ACQUISITION FONCIERE – parcelle C 1410 p (d)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section C Numéro 1410p (d), d'une superficie de 85 m²,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du conseil municipal les différents échanges avec le propriétaire, et l'accord quant à la cession par ce dernier de ladite parcelle à la Commune, et ce au prix de 21,18 € le mètre carré, soit au prix de 1800 €,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'accompagnement du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes, a été requis,

Considérant que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière sera supportée par la Commune,

Considérant que les crédits requis sont prévus au Budget,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section C Numéro 1410p(d), d'une surface de 85 m², et ce au prix de 21,18 € le mètre carré, soit au prix de 1800 €,
- Acter que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Acter l'accompagnement requis du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201345-20221110-2022-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2022
Publication : 17/11/2022

- Dire que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- Acter que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Acter la désignation des Adjoints dans l'ordre du tableau, et de leurs conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative,
- Acter l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a :

- Approuvé l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section C Numéro 1410p(d), d'une surface de 85 m², et ce au prix de 21,18 € le mètre carré, soit au prix de 1800 €,
- Acté que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Acté l'accompagnement requis du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes,
- Dit que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- Acter que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Acté la désignation des Adjoints dans l'ordre du tableau, et de leurs conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative,
- Acté l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,
- Donné tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Fait à MARCILLY LE CHATEL,
le 10 novembre 2022
Le Maire
Thierry GOUBY

MAIRIE DE MARCILLY-LE-CHATEL
LOIRE

Le secrétaire de séance
Didier ROCHIGNEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201345-20221110-2022-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2022
Publication : 17/11/2022